

**portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre
en faveur du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers****Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1er – Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers (IUT-Angers) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'IUT-Angers situés 4, boulevard Lavoisier, Bâtiments A, B, C, D, E, F et G, 49016 – Angers Cedex 01.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT-Angers, M. Thomas HEITZ, Attaché principal d'administration de l'Etat, Directeur des services de l'IUT-Angers, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2019-040 du 15 novembre 2019.

Article 5 – Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,

Christian ROBLEDO

Président de l'université

Signé le 06 avril 2022

Destinataires : Direction générale des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 07/04/2022 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>